

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 3 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2014

Présents :

Jean-Pierre ROUX, Patrice RABILLER, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Sophie SIMONNET, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Pierre GROSZ, Francis BRIT, Marie-Josée BERGÉ, Dominique LE BARZIC

Secrétaire de séance :

Sophie SIMONNET

En début de séance, après sollicitation du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que soient ajoutés à l'ordre du jour les objets suivants :

- ✗ Passages piétons
- ✗ Abris de la Place du Marché

OBJET N° 84 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF POUR IMPLANTATION DE CONCENTRATEURS

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients pour une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Celle-ci soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, par 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

OBJET N° 85 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI SERVICE SUD VENDÉE

Multi Service Sud Vendée est une association intermédiaire qui a pour objectifs de lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire, de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois et d'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La commune peut faire appel à Multi Service Sud Vendée en raison de besoins liés au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents, ...) ou pour diverses activités nécessitant un renfort de personnel. Multi Service Sud Vendée peut mettre à disposition du personnel sur différents postes : agent d'entretien en collectivité, agent d'entretien en espaces verts, agent administratif, personnel toutes mains, personnel pour la distribution des bulletins municipaux, de documents, personnel pour rénovation de cimetière, personnel d'entretien de salle de sports, salle des fêtes, ...

La durée de la convention est fixée à une année, renouvelable tous les ans, à compter du 1^{er} janvier. La signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET N° 86 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU JARY

La salle polyvalente du Jary peut être louée toute l'année par des associations ou particuliers.

Le Maire indique un manque de détermination claire et précis des droits et devoirs de chacun, et des états des lieux imprécis.

De plus, la dernière commission de sécurité oblige l'exploitant à fournir à chaque utilisateur, un « mémento de sécurité » décrivant les équipements et procédures en cas de sinistre.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter une convention de mise à disposition ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, approuve la révision de la convention.

OBJET N° 87 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire indique qu'une première tranche de subvention pour l'exercice 2014 a été accordée à 13 associations pour un montant de 2538 € en juillet 2014.

De nouvelles demandes ont été déposées en Mairie. Le Maire rappelle que celles-ci doivent être accompagnées d'un compte d'exploitation ou d'un bilan.

Le Maire précise qu'une somme de 15.000 € a été inscrite au budget de l'année ; il propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur des associations qui ont formulé, à ce jour, une demande complète.

Philippe TRILLAUD, concerné par une association, quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

* ADMR : Service d'aide à domicile	900 €
* Alcool assistance – La croix d'or	150 €
* Comités des fêtes de L'Hermenault - Fonctionnement	150 €
* Comité des fêtes de L'Hermenault - Investissement	1000 €
* FNATH L'Hermenault	115 €
* MFR Mouilleron en Pareds	80 €
* Pétanque L'Hermenaultaise	165 €

Soit un total de 2.560 €

La totalité des subventions 2014 s'élève à 4918 Euros.

OBJET N° 88 – CONVENTION D'ETUDE PREALABLE AVEC LA SPL POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite du comptage de trafic sur la RD 14 et de divers projets destinés à sécuriser le cheminement des piétons, il y a lieu de réaliser des études de faisabilité et d'avant-projet.

Sont concernés :

- plusieurs aménagements de sécurité sur la RD 14 en entrée de l'agglomération
- des aménagements au droit des carrefours de la voie communale de Pinocheau, de l'accès au stade municipal (signalétique, cheminement et stationnement), du carrefour RD 14/RD 104, du cheminement des piétons le long de la RD 14

La durée de la convention est fixée à 6 mois. Le montant de la rémunération de l'étude d'avant-projet est de 2 800 Euros HT.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD 14 à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanence et / ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 2 800 € HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2015, compte 2151, opération 27

OBJET N° 89 – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SPL POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant que le terrain de football municipal n'a pas été refait depuis une quarantaine d'années. Et, que la réfection complète de la salle omnisports éloigne toute activité sportive de ce site et offre l'opportunité d'effectuer les travaux sur ce terrain, il y a lieu de réaménager le terrain de football.

Les principaux travaux comprennent :

- la réalisation des travaux de terrassement, assainissement et empierrement,
- la mise en œuvre des travaux de drainage,
- la mise en œuvre de la terre végétale,
- la mise en œuvre de la main courante,
- la mise en œuvre du réseau d'arrosage,
- la mise en œuvre du pare-ballons,
- la réalisation des travaux d'engazonnement.

La durée de la convention est fixée à 12 mois. Le montant de la rémunération de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 4 300 Euros HT.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement du terrain de football à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanence et / ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 4 300 € HT ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2015-2016, compte 2151

QUESTIONS DIVERSES

- ✗ La commission animation fait part de ses propositions concernant l'achat de 16 sapins de Noël d'un coût de 558 Euros. Une rencontre aura lieu avec l'entreprise Fillon concernant les illuminations dans la commune pour les fêtes de fin d'année.
- ✗ La société ESO (Extincteur Service Ouest) à Venansault a été retenue pour ses services d'un coût annuel calculé sur 10 ans de 185.03 Euros TTC.
- ✗ Pour information, après mise en concurrence, réparation des ouvrants de l'ancienne mairie par l'entreprise MARCINIAK et réfection de la zinguerie par l'entreprise GRANIER.
- ✗ Suite à la validation du devis de la CCI concernant la faisabilité du projet place du Marché, il est convenu d'une rencontre avec Monsieur DUBIGNAUD pour la visite du bâtiment.
- ✗ Proposition de la mise en place d'un passage pour piétons rue du Petit Village.
- ✗ L'abribus, place du Marché, sera réparé prochainement.

La séance est levée à 23 h 00

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 84 au n° 89

ROUX Jean-Pierre	RABILLER Patrice	PAGIS Joël
FRANCHI Marie-Pierre	ROCHER Stéphane	COUMAILLEAU Michel
JOLLY Corinne	TRILLAUD Philippe	SIMONNET Sophie
VILLAUME Jessy	SUIRE Christelle	GROSZ Pierre

BRIT Francis	BERGÉ Marie-Josée	LE BARZIC Dominique